

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 20 décembre 2022 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absent : Marc Soulière, absence modifiée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée est également présentes Hélène Joannis et Cynthia Emond, directrices générales adjointes respectivement greffière adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Deux (2) sujets sont à l'ordre du jour, soit : l'adoption des prévisions budgétaires et l'adoption du programme triennal d'immobilisation;

2022-12-152 Adoption des prévisions budgétaires 2023

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2023 :

Prévision budgétaire 2023

Revenus

Taxes générales :	2 139 709\$
Services :	393 625\$
Tenant lieu- taxes :	106 783\$
Permis, imposition droit	
Amendes, pénalités-intérêts, etc. :	131 455\$
Subvention, transfert conditionnel :	608 983\$
Coupe de bois :	112 540\$
<u>Total des revenus :</u>	<u>3 493 095\$</u>

Dépenses

Administration générale :	784 956\$
Sécurité publique :	325 946\$
Voirie & hygiène :	1 291 938\$
Santé & bien-être :	2 000\$
Aménagement, urbanisme, Développement économique :	104 877\$
Activités récréatives, loisirs	
Cultures :	91 802\$
Frais financement :	20 419\$
Remboursement capital :	89 892\$
Activités d'investissement :	340 792\$
Quotes-Parts MRC :	327 933\$
Coupe de bois :	112 540\$
<u>Total des dépenses :</u>	<u>3 493 095\$</u>

Adoptée unanimement.

2022-12-153 **Adoption du programme triennal d'immobilisation**

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années, voici ;

**Programme Triennal d'Immobilisation (PTI)
2023-2024-2025**

<i>Projets</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<i>Administration générale</i>			
Équipements/ informatiques	5000	10 000	12 000
<i>Voirie</i>			
Camions/ rétrocaveuse	80 000	150 000	150 000
Camion 10 roues		200 000	200 000
<i>Hygiène du milieu</i>			
Camion ordure	150 000	150 000	
<i>Développement/infrastructure</i>			
Mont-Cayamant	15 000	15 000	15 000
Bâtiments	50 000	50 000	
Total	300 000	575 000	377 000

Veillez prendre note que le programme triennal d'immobilisations est sujet à changements (par exemple, en fonction des budgets disponibles, de travaux non prévus plus urgents que ceux planifiés) et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le programme triennal d'immobilisations 2023,2024,2025 soit et est adopté, conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début et fin : 19h03 aucune personne du public.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h03.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire